

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 9 février 2023
18h00
PROCES-VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 3 février 2023.**

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 9 février 2023 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

En début de séance :

- **Etaient présents :** AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
- **Absents mais représentés :** BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
- **Absents et excusés :** ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.
- **Nombre de conseillers en exercice : 37**
- **Nombre de conseillers présents : 26**
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 5**
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 6**

Le quorum d'au moins 19 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

Le Conseil communautaire a nommé Anouck BALQUET comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

I. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2023	3
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT. 6	
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	8
- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »	9
- « QUALITÉ DE VIE »	9
o « SERVICES A LA PERSONNE »	10
- « RESSOURCES ET MOYENS »	10
IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU 13	
V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2022.....	14
VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL	15
VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS.....	15
VI.1.1 FINANCES	15
VI.1.2.1 MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DU 01/01/2023.....	15
VI.1.2 MUTUALISATION.....	16
VI.1.2.1 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE ET SES COMMUNES MEMBRES OU ENTRE SES SEULES COMMUNES MEMBRES	17
VI.1.3 RESSOURCES HUMAINES.....	18
VI.1.3.1 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 2023 - APPROBATION DE L'AVENANT N°7 AU PROTOCOLE D'ARTT	18
VI.1.3.2 CREATION EMPLOI NON PERMANENT D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE).....	21
VI.1.3.3 CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEURS SAISONNIERS (H/F).....	22
VI.1.3.4 CREATION EMPLOIS PERMANENTS DE GESTIONNAIRE DU SPANC (H/F)	24

VI.1.3.5 CREATION EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF(VE) MOYENS GENERAUX	25
VI.1.3.6 CREATION EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) MOYENS GENERAUX	27
VI.1.3.7 CREATION EMPLOIS PERMANENTS ANIMATEUR (H/F)	28
VI.1.3.8 CREATION EMPLOIS PERMANENTS D'AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS (H/F).....	30
VI.1.3.9 MODIFICATION EMPLOI NON PERMANENT DE PROFESSEUR DE PERCUSSIONS (H/F).....	31
VI.1.3.10 MODIFICATION EMPLOI PERMANENT DE REFERENT(E) COMMUNAL(E)	32
VI.1.3.11 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	33
VI.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT	35
VI.2.1 ECONOMIE.....	35
VI.2.1.1 ZAE LA LEVRAUDIÈRE 2 EXTENSION : APPROBATION DE LA VENTE DES PARCELLES ZK 276, ZK 279 ET ZK 280 AU PROFIT DE LA SAS SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE RAISON FRÈRES (SIRF).....	35
VI.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	42
VI.3.1 MOBILITE	42
VI.3.1.1. MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE LA LIGNE 14	42
VI.4 POLE QUALITE DE VIE.....	47
VI.4.1 CULTURE.....	47
VI.4.1.1 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION / DES ANIMATIONS / DES INTERVENTIONS CULTURELLES DE MARS 2023 A AOUT 2023.....	47
VII. POUR AVIS ET INFORMATION	52
VIII . QUESTIONS DIVERSES	53

I. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2023

1) Composition du conseil communautaire :

Pour rappel, un accord local établi en 2019 a dérogé aux règles « de plein droit » de composition du conseil communautaire comme suit :

- Composition de plein droit : 31 sièges
- Composition suite à accord local obtenu en 2019 : 37 sièges

Par son arrêté n° 2019-DRCTAJ-557 du 25 octobre 2019, le Préfet de la Vendée a en effet arrêté la composition du Conseil communautaire à 37 sièges comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est composé de **37 sièges** répartis comme suit :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires	Nombre de conseillers suppléants
Châtaigneraie (la)	5	
Mouilleron-Saint-Germain	4	
Saint-Pierre-du-Chemin	3	
Tardière (la)	2	
Bazoges-en-Pareds	2	
Antigny	2	
Cheffois	2	
Thouarsais-Bouildroux	2	
Menomblet	2	
Saint-Maurice-des-Noes	2	
Breuil-Barret	2	
Saint-Hilaire-de-Voust	2	
Saint-Maurice-le-Girard	2	
Saint-Sulpice-en-Pareds	1	1
Loge-Fougereuse	1	1
Cezais	1	1
Chapelle-aux-Lys (la)	1	1
Marillet	1	1

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds du 29 janvier 2023, les conseillers siégeant au conseil communautaire en tant que titulaires sont M. Philippe RICHIER et Mme Christia MARSAUD.

Il les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions.

En conséquence du renouvellement du conseil municipal, les postes occupés par des élus de la commune de Bazoges-en-Pareds au sein des pôles thématiques ou groupe de travail de la CCPLC et également au sein d'organismes extérieurs sont réputés vacants depuis le 29 janvier 2023.

Il sera donc nécessaire de procéder à de nouvelles désignations lors du prochain conseil communautaire du 16 mars 2023.

2) Nouvelles désignations à prévoir au sein des Pôles thématiques de la communauté de communes

a) Pôles thématiques de la CCPLC :

Pour rappel, par délibération n°C056/2020, 5 pôles thématiques ont été créés :

INTITULES DES COMMISSIONS / PÔLES	THEMATIQUES
Pôle « Développement et rayonnement »	Economie Agriculture Tourisme Foncier Relations institutionnelles (CC, Dpt, Région, jumelage...)
Pôle « Aménagement environnement »	Urbanisme Habitat GEMAPI SPANC – OM - Nuisibles PCAET Mobilité
Pôle « Qualité de vie »	Sport Enfance jeunesse Transport scolaire Culture patrimoine Loisirs Domaine saint sauveur Tissu associatif bénévole
Pôle « Services à la personne »	Santé social (hors CIAS) France services Insertion emploi
Pôle « Ressources et moyens »	Mutualisation, Ressources, Moyens Généraux et ingénierie

En application de l'article L5211-40-1 du CGCT, l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques.

Il est donc demandé à la commune de Bazoges-en-Pareds, de transmettre à la communauté de communes avant le 6 mars 2023, la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger dans les commissions thématiques.

b) CLECT

La commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de :

- 18 membres titulaires soit un membre titulaire par commune
- 54 membres suppléants soit 3 membres suppléants par commune en fonction des 3 thématiques suivantes : habitat/environnement, aménagement/économie, services à la population. Il est précisé que le même suppléant peut être désigné pour les 3 thématiques.

Il est donc demandé à la commune de Bazoges-en-Pareds, de transmettre à la communauté de communes avant le 6 mars 2023, ses représentants pour siéger à la CLECT.

c) Groupe de travail PLUI-H

M. Philippe RICHIER était membre de ce groupe de travail.

3) Nouvelles désignations à prévoir au sein d'organismes extérieurs

a) Dans lesquels M. Philippe RICHIER était représentant :

- ✓ **COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU DES TROIS SAGES**
 - CLE du SAGE du Lay : 1 représentant titulaire

- ✓ **GEOVENDEE**
 - 1 représentant titulaire
- ✓ **COMITE SYNDICAL DU SYDEV AINSI QU'AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES (3CPE)**
 - 1 représentant titulaire

b) Dans lesquels Denis GIACOMAZZI était représentant :

- ✓ **COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA VENDEE**
 - 1 représentant titulaire
- ✓ **SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF TOURISTIQUE DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE**
 - 1 membre au sein du collège élus (composé de 9 conseillers communautaires)
- ✓ **SYNDICAT MIXTE SUD VENDEE TOURISME (SMSVT)**
 - 1 représentant titulaire

Pour rappel, la communauté de communes a délibéré sur la fin de compétences du syndicat.

Le second temps de la dissolution du syndicat mixte concerne la liquidation avec notamment le transfert de l'actif et du passif, etc... Cela implique également le vote du compte de gestion, du compte administratif, du budget de dissolution et de délibérer sur les modalités de la dissolution.

Le Bureau du syndicat va se réunir le 21/02 et un comité syndical sera organisé en mars.

Les communautés de communes seront de nouveau invitées à délibérer.

Il est donc nécessaire de désigner un représentant titulaire au sein du syndicat.

- 4) Nouvelles désignations à prévoir au sein d'organismes extérieurs sur proposition des communes
- ✓ **CONSEILS LOCAUX DE VENDEE EAU**
 - Conseil Local « Lay Bocage » : 1 représentant pour la commune de Bazoges-en-Pareds

Il est donc demandé à la commune de Bazoges-en-Pareds, de transmettre à la communauté de communes avant le 6 mars 2023, son représentant.

Transcription sommaire des débats : Valentin JOSSE déclare M. Philippe RICHIER et Mme Christia MARSAUD installés dans leurs fonctions.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Délibération C001/2023

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D220/2022	16/12/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SAS l'Esprit d'ici (Restauration, commerce produits locaux) à La Tardière représentée par Messieurs PALLARD, RENARD et FORESTIER Pour un montant de 444 €	Création ou modernisation d'un site internet
D223/2022	16/12/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 464,20 €	Adaptation du logement
D224/2022	6/01/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » : REFUS	Pour 3 bénéficiaires	Non-respect des conditions d'attribution.
D227/2022	5/01/2022	« COMMUNICATION »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 446,40 €	Flyers, affiches et panneaux akilux
D002/2023	6/01/2023	« HABITER MIEUX »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 500 €	
D003/2023	6/01/2023	« PRIMO-ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS »	Au profit de 1 bénéficiaire Pour un montant de 3 000 €	
D004/2023	11 /01/2023	« QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS »	Au profit du meublé de tourisme « Les Poiriers » à Saint Pierre du Chemin Pour un montant de 100 €	Classement Atout France meublé de tourisme 2*
D005/2023	11/01/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL ROMAIN INFORMATIQUE (vente et services informatique) à La Châtaigneraie représentée par Monsieur GALIN romain Pour un montant de 750 €	Création ou reprise d'entreprise
D006/2023	18/01/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION » : REFUS	Refus du dossier de la SARL ADOV pour non-respect du règlement	
D010/2023	18/01/2023	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 24 000 €	
D011/2023	18/01/2023	« RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 1 345,42 €	Huissieries extérieures, porte d'entrée

D012/2023	18/01/2023	« RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 1 045,96 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée
D015/2023	26/01/2023	« RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 449,55 €	Adaptation du logement
D018/2023	1/02/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL RBM (Maintenance industrielle - Chaudronnerie) à La Bazoges-en-Pareds représentée par Monsieur BROSSARD Romain Pour un montant de 835,50 €	- Création ou reprise d'entreprise - Création ou remplacement d'enseigne (véhicule)

- à la contractualisation d'un prêt auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan (D226/2022) ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant emprunté : 910 400 €
 - Remboursement trimestriel à échéance constante
 - Taux fixe de 2,71 %
 - Durée de remboursement : 15 ans
 - Frais de dossier : 700 €
- à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de l'amicale des parents d'élèves du groupe scolaire Elie de Sayvre pour la journée du 30 juin 2023, valorisée à hauteur de 282,03 € (D014/2023) ;
- à la renonciation au droit de préemption urbain dans le cadre de la vente des parcelles classées en zone économique, situées 78 Avenue du Général de Gaulle sur la Commune de La Châtaigneraie et cadastrées AK 129, AK 131 et ZA 278, pour une surface totale de 00ha 74a 65ca (D016/2023).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C002/2023

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
PETIT FUTE	Encart publicitaire	1 300 €	1 560 €	Tourisme

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
RENAULT & FILS	Remplacement des puits de lumière	2 748,27 €	3 297,92 €	Pépinière d'entreprises Antigny
WEST SERVICES	Nettoyage fin de chantier	1 040 €	1 248 €	Pépinière d'entreprises ZAE du Bourg Bâtard

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « QUALITÉ DE VIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
FILMOLUX	Emballage adhésif pour livres	419,34 €	503,21 €	
ELECTRE	Contrat d'abonnement d'un an au logiciel Electre	2 790 €	3 348 €	Réseau des bibliothèques
GEOSOLAIR	Remplacement de la régulation des radiants gaz	1 465,60 €	1 758,72 €	Salle de Gymnastique
RENAULT	Réparation aile du minibus	832,39 €	998,87 €	

- o à l'approbation de la convention de participation financière à intervenir avec le Centre formation de Musiciens Intervenants dans le cadre d'interventions dans les écoles de Mouilleron-Saint-Germain et Bazoges-en-Pareds d'un étudiant du cursus DUMI. Elle prévoit notamment la prise en charge par la Communauté de communes des frais de fonctionnement des stages à hauteur de 942 € net par étudiant.
- o à l'approbation de conventions concernant des ateliers « prévention routière » dans les collèges de La Châtaigneraie en 2023 : « Pierre Mendès France » (vendredi 7 avril et le mardi 11 avril 2023) et « Saint Joseph » (jeudi 13 avril et vendredi 14 avril) D008/2023.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

○ « SERVICES A LA PERSONNE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :

○ au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
SARL CHRISTOPHE BRETAUDEAU	Levé topographique	1 000 €	1 200 €	Pôle Santé La Châtaigneraie
SARL CHRISTOPHE BRETAUDEAU	Levé topographique	750 €	900 €	Pôle Santé Bazoges-en-Pareds
FLI CADEGEAU	Etude de sol géotechnique	2 245 €	2 694 €	Pôle Santé La Châtaigneraie
FLI CADEGEAU	Etude de sol géotechnique	2 015 €	2 418 €	Pôle Santé Bazoges-en-Pareds

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « RESSOURCES ET MOYENS »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

○ aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
VIRAGES	Révision machine de marquage	1 117 €	1 340,40 €	
GAMA 29	Fourniture de produits d'entretien	1 410,39 €	1 703,27 €	
APSSI GROUP	Sauvegarde externalisée des serveurs	2 595 €	3 114 €	Maison de Pays
VENDEE BUREAU	Remplacement du photocopieur	9 170 €	11 004 €	Maison de Pays

○ à l'admission en non-valeur des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères » (D216/2022) :

Commune	Réf	Montant	Année
Marillet	T-51	150,00 €	2019

150,00 €

- à l'admission en non-valeur des dettes des contribuables au titre de la redevance « Laguédie » (D217/2022) :

Service	Commune	Réf	Montant proposé par le trésorier	Année	Montant admis en non-valeur	Observations
Laguédie	La Châtaigneraie	T734	0,08 €	2021	0,08 €	

0,08 €

0,08 €

- à l'admission en non-valeur des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères » pour un montant 27,52 € (D218/2022),
- à l'admission en non-valeur des dettes des contribuables au titre de la redevance « Activ'ados » (D219/2022) :

Service	Commune	Réf	Montant proposé par le trésorier	Année	Montant admis en non-valeur	Observations
Activados	St Maurice le Girard	T-1038	0,12 €	2020	0,12 €	
Activados	Antigny	T989	0,12 €	2020	0,12 €	
Activados	La Châtaigneraie	T990	0,24 €	2020	0,24 €	
Activados	La Tardière	T1012	0,36 €	2020	0,36 €	
Activados	La Châtaigneraie	T1041	0,36 €	2020	0,36 €	
Activados	La Tardière	T1043	0,12 €	2020	0,12 €	

1,32 €

1,32 €

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D222/2022) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	La Châtaigneraie	35,26 €	2019	Cessation, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL

35,26 €

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D225/2022) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	La Châtaigneraie	82,70 €	2021	Radiation, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 82,70 €

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D001/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	Mouilleron St Germain	270,26 €	2020	Cessation, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 270,26 €

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D007/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	Bazoges-en-Pareds	364,73 €	2019	Cessation, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 364,73 €

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D009/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	Breuil Barret	127,65 €	2014	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette
Redevable anonymisé	La Châtaigneraie	62,39 €	2022	Radiation, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 190,04 €

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D013/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	Bazoges en Pareds	213,30 €	2016 2017 2018 2019	Clôture pour insuffisance d'actifs, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 213,30 €

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D017/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	Mouilleron St Germain	129,10 €	2021	Clôture pour insuffisance d'actifs, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 129,10 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C003/2023

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
13/12/2022	B032/2022	URBANISME	ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE – MODIFICATION N° 5 AU MARCHE	prolongation durée d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2024 ajustement des prestations des sous-traitants
13/12/2022	B033/2022	FONCIER	ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LA TARDIÈRE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE RÉSERVE FONCIÈRE	Parcelle ZD 56 située Fief des Penissières sur la Commune de La Tardière 12 570 m² pour un prix de 31 425 € net vendeur
17/01/2023	B001/2023	ECONOMIE	ZAE LA LEVRAUDIERE 2 (ANTIGNY) / TRANCHE 1 : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° B016/2021 EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2021 ET APPROBATION DE LA VENTE DES PARCELLES ZK 251 et ZK 255 AU PROFIT DE LA SAS DELHIMMO	Surface 8 805 m² (terrain nu et viabilisé) Prix : 101 761,60 € TTC
17/01/2023	B002/2023	ECONOMIE	OPERATION DE TRAVAUX RELATIVE A LA REHABILITATION D'UNE FRICHE TERTIAIRE EN UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES – MODIFICATIONS N° 1 AUX LOTS 3, 4 ET 5	Suppression de prestations et ajout de prestations rendues nécessaires pour la bonne exécution de l'opération. Lot 3 : plus-value 8,78 % Lot 4 : moins-value 1,06 % Lot 5 : plus-value 8,59 %
31/01/2023	B003/2023	ENFANCE/JEUNESSE	AVENANT 2 A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N° 1 PORTANT FOURNITURE DE REPAS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LAGUEPIE »	Modification de la formule de révision des prix de l'accord cadre pour garantir l'équilibre économique du marché.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2022

Délibération C004/2023

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, sans observation.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

VI.1.1 FINANCES

VI.1.2.1 MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DU 01/01/2023

Délibération C005/2023

Suite à la création de la commune nouvelle Terval, les attributions de compensation des communes de Breuil Barret, La Chapelle aux Lys et La Tardière doivent se cumuler. Dans un souci de transparence, il convient d'acter ce cumul par délibération.



Vu la délibération n°15/2003 fixant les montants prévisionnels des attributions de compensation,

Vu la délibération n°174/2003 fixant les montants définitifs des attributions de compensation,

Vu la délibération n°24/2007 modifiant l'attribution de compensation de la commune de Bazoges-en-Pareds suite à l'émission d'un rôle complémentaire de Taxe Professionnelle de 2002 ;

Vu la délibération n°C115/2012 portant modification des Attributions de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2013 suite à la prise de la compétence enfance par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n°C65/2015 du 25 novembre 2015 portant modification des Attributions de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2016 suite à la création de la commune nouvelle Mouilleron-St-Germain ;

Vu la délibération n°C145/2017 en date du juillet 2017 portant modification des Attributions de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2018 suite à la prise de compétence petite enfance par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DGCL-BCL-1317 portant création de la commune nouvelle Terval à compter du 1^{er} janvier 2023 se substituant aux communes de Breuil Barret, La Chapelle aux Lys et La Tardière dans la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du cumul des attributions de compensation des communes de Breuil Barret, La Chapelle aux Lys et La Tardière au profit de la commune nouvelle Terval à compter du 1^{er} janvier 2023, en fonction du récapitulatif suivant :

Communes	AC actuelle (figée) perçue ou versée (-) par les communes jusqu'au 31/12/2022	Nouvelles AC actuelle (figée) perçue ou versée (-) par les communes à compter du 1er janvier 2023
Antigny	179 057,49	179 057,49
Bazoges en Pareds	25 181,30	25 181,30
Breuil-Barret	2 609,30	
Cezais	991,04	991,04
La Chapelle aux Lys	-6 874,43	
La Châtaigneraie	290 389,37	290 389,37
Cheffois	35 233,37	35 233,37
Loge Fougereuse	-10 134,92	-10 134,92
Marillet	-4 888,45	-4 888,45
Menomblet	-13 460,90	-13 460,90
Mouilleron-St Germain	447 896,18	447 896,18
St Hilaire de Voust	84 573,45	84 573,45
St Maurice des Noues	-17 116,13	-17 116,13
St Maurice le Girard	-11 024,91	-11 024,91
St Pierre du Chemin	34 855,99	34 855,99
St Sulpice en Pareds	-8 033,44	-8 033,44
La Tardière	72 442,39	
Terval		68 177,26
Thouarsais Bouildroux	-16 298,93	-16 298,93
Total des AC	1 085 397,77	1 085 397,77

, étant précisé que les versements ou prélèvements interviennent par sixièmes au début de chaque périodes bimensuelles (janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre) ;

- d'autoriser le Président à prendre tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2 MUTUALISATION

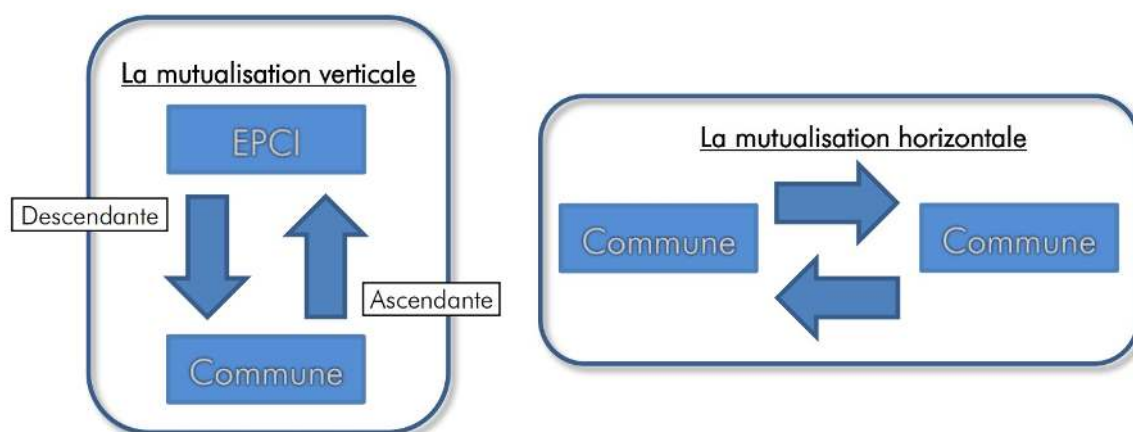
VI.1.2.1 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE ET SES COMMUNES MEMBRES OU ENTRE SES SEULES COMMUNES MEMBRES

Délibération C006/2023

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et ses communes membres ont souhaité, depuis 2020, pouvoir mutualiser leurs ressources humaines :

- dans un sens vertical (entre l'EPCI et les communes),
- ainsi que dans un sens horizontal (entre communes).

, en définissant des missions de services par voie d'avenants à une convention cadre qui a été ratifiée par l'ensemble des communes du territoire.



La convention initialement conclue doit cependant être modifiée, de manière à faire évoluer le rythme des facturations (annuel initialement avant le 31 mars de l'année N+1), pour le rendre trimestriel : la saisine du comité social territorial (ex-comité technique) ne semble pas nécessaire pour faire évoluer cette simple modalité comptable.

La dépense engagée par les communes pourrait ainsi être rattachée à l'exercice comptable concerné.

Le barème (issu de la délibération n° C232/2017 du Conseil communautaire en date du 20/12/2017) resterait inchangé :

Nature	Tarif
	(incluant, en brut, les charges et les frais de déplacements)
Catégorie A	50 € / heure
Catégorie B	30 € / heure
Catégorie C	25 € / heure



Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-1 qui prévoit :

- que « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. » ;
- que « une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret. ».

Vu l'article D5211-6 du CGCT qui prévoit que « Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L. 5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition. » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de communes du 14 mai 2020 ;

Vu la convention de mise à disposition de services conclue entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'ensemble de ses communes membres ont exprimé le souhait de partager leurs ressources humaines respectives sous la forme de mises à disposition de services, pour mutualiser les savoir-faire métier et répondre à des besoins de niveau expert, et que cette mutualisation présente un intérêt dans le cadre d'une organisation efficiente des services ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le rythme des facturations (annuel initialement, soit avant le 31 mars de l'année N+1), pour le rendre trimestriel ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification de la convention de mise à disposition de services, telle que prévue en annexe, entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et ses communes membres ou entre ses seules communes membres, sous réserve de la décision concordante de chacune de ces dernières, ayant pour objet de rendre trimestriel le remboursement du coût des services réalisés ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous actes y afférents.

[Convention MAD communes.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3 RESSOURCES HUMAINES

VI.1.3.1 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 2023 - APPROBATION DE L'AVENANT N°7 AU PROTOCOLE D'ARTT

Délibération C007/2023

La définition de la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du comité technique.

Le travail des agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est organisé selon des cycles hebdomadaires ou mensuels adapté à la nécessité du service. On distingue plusieurs cycles :

- Atelier / Maison de Pays / Réseau bibliothèque / RAMIPE : cycle hebdomadaire de 37h30 établi dans le cadre du protocole ARTT
- Ecole de musique : cycle hebdomadaire sur les périodes scolaires
- Espace France Services : cycle hebdomadaire de 35h00 selon l'ouverture du service au public
- Office de Tourisme : cycle annuel pour la conseillère en séjour selon la saisonnalité de l'activité
- Piscine / Prévention routière : cycle annuel selon l'ouverture de la piscine
- Secrétariat médical : cycle hebdomadaire avec une répétition toutes les 3 semaines

Dans le cadre du protocole ARTT voté par le Conseil Communautaire, il est proposé au personnel soumis à une durée hebdomadaire de 37,5 heures et donc bénéficiant d'ARTT, des « jours bleus » c'est-à-dire des jours fixes où la Maison de Pays sera fermée (jours où les années précédentes, la majorité des agents prenait des congés) et qui seront comptabilisés en jours d'ARTT.

Après consultation du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023, ces derniers ont été fixés comme suit :

- Vendredi 19 mai 2023 : pont de l'Ascension
- Lundi 29 mai 2023 : lundi de Pentecôte
- Lundi 14 août 2023 : pont de l'Assomption.



Vu la délibération du Conseil communautaire n°228/2017, en date du 20 décembre 2017, actualisant à compter du 1^{er} janvier 2017 le protocole d'ARTT adopté le 16 novembre 2005 pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant que le protocole ARTT conclu fixe la durée hebdomadaire pour l'ensemble des agents à temps complet par défaut à 37h30 ;

Considérant que les agents non soumis au protocole ARTT ont des cycles de travail propre au service ou à l'agent ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la conclusion d'un avenant n°07 au protocole susvisé, fixant pour l'année 2023, les journées de RTT dits « journées bleues », comme défini ci-après, excepté pour une partie du personnel technique assurant les astreintes :
 - Vendredi 19 mai 2023
 - Lundi 14 août 2023
- d'instituer la journée de solidarité comme suit :
 - inclue dans le décompte des 1607 heures pour les agents soumis à l'annualisation ;
 - compensée par une journée de RTT le lundi 29 mai 2023 (lundi de Pentecôte) ;
 - par des aménagements d'horaires pour les agents ne bénéficiant pas de RTT. Délibération n°188/2009 en date du 16 décembre 2009.

- d'autoriser le Président à prendre et à signer l'avenant, dont le projet figure en annexe, ainsi que tout acte y afférents.

ANNEXE :

AVENANT N° 7 AU PROTOCOLE ARTT « Aménagement et réduction du temps de travail »
--

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 228/2017, en date du 20 décembre 2017, actualisant à compter du 1^{er} janvier 2017 le protocole d'ARTT adopté le 16 novembre 2005 pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 188/2009 en date du 16 décembre 2009 relative à la journée nationale de solidarité ;

Considérant que la journée de solidarité est fixée, dans la fonction publique territoriale, par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique concerné ;

Considérant que le protocole ARTT conclu fixe la durée hebdomadaire pour l'ensemble des agents à temps complet à 37h30, à l'exception de certains services ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, la journée de solidarité nationale en faveur des personnes âgées et handicapées se traduit :

- par un travail supplémentaire de 7 h / an par équivalent temps plein de 35 h / semaine (portant la durée annuelle de temps de travail effectif à 1607 heures),
- et par une contribution versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie à hauteur de 0,3 % de l'assiette des cotisations patronales d'assurance maladie affectées au financement des régimes de base de l'assurance maladie ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire en date du 9 février 2023, approuvant la conclusion du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

Journées Bleues - RTT

Il est rappelé que la Journée nationale de solidarité correspond à 7 heures de travail pour l'ensemble des agents à temps complet (incluses dans les 1607 heures travaillées/an) ou au prorata du temps de travail le cas échéant.

Il est également précisé que sauf nécessité de services (astreintes, ...), dans le respect de ce volume horaire obligatoire, les journées non travaillées « Jours bleus » sont des RTT imposées aux agents contractuels, stagiaires ou titulaires, au titre de leurs droits d'absence (hors congés annuels) ou moyennant des aménagements d'horaires travaillés. Elles sont définies comme suit pour l'année 2023 :

- Vendredi 19 mai 2023
- Lundi 14 août 2023

La journée de solidarité est compensée par une journée de RTT **le lundi 29 mai 2023** (lundi de Pentecôte) et par des aménagements d'horaires pour les agents ne bénéficiant pas de RTT. (Délibération n° 188/2009 en date du 16 décembre 2009).

Fait à La Tardière,
Le .../.../2023

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
Le Président
Valentin JOSSE

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.2 CREATION EMPLOI NON PERMANENT D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE)

Délibération C008/2023

Pour anticiper d'éventuels besoins de renforts administratifs temporaires au sein la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie courant 2023, il convient de procéder à la création d'un second emploi non permanent d'assistant(e) administratif(ve) à temps complet.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin éventuel lié à un accroissement temporaire d'activité sur l'année 2023 pour pallier à une éventuelle surcharge de travail sur certaines missions ;

Vu la délibération n°C264/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent au tableau des effectifs d'assistant(e) administratif(ve) comme suit :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade			ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Si NP Période / Durée du contrat
RM-RH-AM-C2	Assistant(e) administratif(ve)	Admin	C	Adjoint administratif	1	37H30	NP	Du 10/02/2023 au 31/12/2023 10.5 mois maximum

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

VI.1.3.3 CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEURS SAISONNIERS (H/F)

Délibération C009/2023

Dans le cadre des vacances scolaires, les structures d'accueil enfance-jeunesse de la Communauté de communes « Laguepie » et « Activ'ados », se voient accueillir un nombre d'enfants / de jeunes supérieur à la fréquentation en période scolaire.

Pour assurer la continuité du service d'accueil enfance-jeunesse, la Communauté de communes doit avoir recours à des animateurs saisonniers contractuels à temps non complet sur les périodes de vacances scolaires.

Afin d'ancrer ces recrutements saisonniers réguliers dans les effectifs de l'établissement, il est envisagé de créer les emplois d'animateurs saisonniers non permanents permettant de couvrir l'activité du service enfance-jeunesse en période de vacances scolaires pour les périodes de vacances scolaire d'hiver et de printemps dans un premier temps.

Il est envisagé de créer ces postes saisonniers par période de vacances scolaires afin d'ajuster au mieux les besoins, à savoir :

- Une délibération relative à la création d'emplois non permanents d'animateurs saisonniers pour les vacances d'hiver et de printemps (en début d'année) ;
- Une délibération relative à la création d'emplois non permanents d'animateurs saisonniers pour les vacances estivales (avant le mois de juin) ;
- Une délibération relative à la création d'emplois non permanents d'animateurs saisonniers pour les vacances d'automne (après l'été) ;



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs du service enfance-jeunesse pour les périodes des vacances scolaires ;

Vu la délibération n°C264/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux seuls besoins de renforts saisonniers d'activités sur les périodes de vacances scolaires d'hiver et de printemps, les emplois suivants :

N°	Service	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		Permanent / Non permanent	ETP / Temps de travail / Si NP Période / Durée du contrat
VACANCES SCOLAIRES D'HIVER						
QV-PEEJA-C4	Petite enfance jeunesse	Animateur	Ani m. C	Adjoint territorial d'animation	Non permanent Accroissement saisonnier d'activité	0.28 ETP (ramené à la période) 20H00 sur la période du 13/02 au 24/02/2023 avec heures complémentaires le cas échéant
QV-PEEJA-C5						0.54 ETP (ramené à la période) 38H00 sur la période du 13/02 au 24/02/2023 avec heures complémentaires le cas échéant
QV-PEEJA-C6						0.57 ETP (ramené à la période) 40H00 sur la période du 13/02 au 24/02/2023 avec heures complémentaires le cas échéant
VACANCES SCOLAIRES DE PRINTEMPS						
QV-PEEJA-C7	Petite enfance jeunesse	Animateur	Ani m. C	Adjoint territorial d'animation	Non permanent Accroissement saisonnier d'activité	0.79 ETP (ramené à la période) 55H00 sur la période du 17/04 au 28/04/2023 avec heures complémentaires le cas échéant
QV-PEEJA-C8						0.67 ETP (ramené à la période) 47H00 sur la période du 17/04 au 28/04/2023 avec heures complémentaires le cas échéant
QV-PEEJA-C9						0.39 ETP (ramené à la période) 27H00 sur la période du 17/04 au 28/04/2023 avec heures complémentaires le cas échéant
QV-PEEJA-C10						0.50 ETP (ramené à la période) 35H00 sur la période du 17/04 au 28/04/2023 avec heures complémentaires le cas échéant

N°	Service	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		Permanent / Non permanent	ETP / Temps de travail / Si NP Période / Durée du contrat
						17/04 au 28/04/2023 avec heures complémentaires le cas échéant

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés/recrutés sont inscrits au budget primitif ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.4 CREATION EMPLOIS PERMANENTS DE GESTIONNAIRE DU SPANC (H/F)

Délibération C010/2023

Suite au départ de l'un des gestionnaires du SPANC, un nouveau recrutement doit être lancé. Afin de maximiser les opportunités de recrutement, il convient de procéder à l'ouverture de cet emploi sur différents grades étant précisé qu'après finalisation du recrutement, les postes en surnombres seront supprimés au tableau des effectifs.



Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-14, L332-8-2° ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les grades du poste de gestionnaire du SPANC prochainement vacant afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Vu la délibération n° C181/2021 du 16/09/2021 créant l'emploi permanent de gestionnaire du SPANC à temps complet ;

Vu la délibération n° C264/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver l'emploi, de gestionnaire du SPANC à temps complet au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, approuvé par la délibération n° 181/2021 du 16/09/2021 ;

- de créer les emplois permanents de gestionnaire du SPANC au tableau des effectifs sur les grades mentionnés ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
AE-ANC-GS-C3	Gestionnaire du SPANC	Technique C	Adjoint technique	1	37H30 avec ARTT	Permanent
AE-ANC-GS-CP3			Adjoint technique principal de 2° classe			
AE-ANC-GS-CP2			Adjoint technique principal de 1° classe			
AE-ANC-GS-C1			Agent de maîtrise			
AE-ANC-GS-CP1			Agent de maîtrise principal			
AE-ANC-GS-B2		Technique B	Technicien			
AE-ANC-GS-BP2			Technicien principal de 1° classe			

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- o que les postes en surnombre seront supprimés lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.5 CREATION EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF(VE) MOYENS GENERAUX

Délibération C011/2023

Suite au départ de l'agent Responsable de la commande publique et de l'ingénierie courant janvier et de la Responsable des Moyens Généraux prévu courant mars, de nouveaux recrutements doivent être lancés. Ces postes initialement dissociés (le premier rattaché à la filière administrative et le second rattaché à la filière technique) doivent évoluer au titre de la refonte de l'organigramme général des services et être fusionnés en deux postes associés :

- Un poste de Responsable administratif moyens généraux avec une partie marché public ;
- Un poste d'Assistant(e) administratif moyens généraux avec une partie marché public ;

Afin de maximiser les opportunités de recrutement, il convient de procéder à l'ouverture de ces emplois désormais associés à la filière administrative sur différents grades étant précisé qu'après finalisation des recrutements, les postes en surnombres (techniques d'origines et administratifs) seront supprimés au tableau des effectifs.



Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-14, L332-8-2° ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la filière d'emploi du poste de Responsable administratif des moyens généraux et de l'ouvrir à différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Vu la délibération n° C190/2009 du 16/12/2009 créant l'emploi permanent de responsable des moyens généraux à temps complet au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe ;

Vu la délibération n° C260/2022 du 15/12/2022 créant l'emploi permanent de responsable des moyens généraux à temps complet au grade de technicien territorial ;

Vu la délibération n° C264/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver l'emploi de responsable moyens généraux à temps complet au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, approuvé par la délibération n° C190/2009 du 16/12/2009 dans l'attente de la fin de contrat de l'agent en poste étant précisé que ce poste sera ensuite supprimé lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- de conserver l'emploi de responsable de la commande publique et de l'ingénierie à temps complet au grade d'attaché, approuvé par la délibération n° C028/2019 du 06/03/2019 dans l'attente de finaliser les recrutements de responsable administratif moyens généraux et d'assistant(e) administratif moyens généraux ;
- de conserver l'emploi de responsable moyens généraux à temps complet au grade de technicien, approuvé par la délibération n° C260/2022 du 15/12/2022 dans l'attente de la finalisation du recrutement et de l'avis du CST ;
- de créer les emplois permanents de responsable administratif moyens généraux au tableau des effectifs sur les grades mentionnés ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
RM-MG-RAMG-A1	Responsable administratif	Admin A	Attaché	1	37H30 (avec ARTT)	Permanent

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
RM-MG-RAMG-BP1	moyens généraux	Admin B	Rédacteur			
RM-MG-RAMG-BP2			Rédacteur principal de 2° classe			
RM-MG-RAMG-B1			Rédacteur principal de 1° classe			

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
 - que les postes en surnombre seront supprimés lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.6 CREATION EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) MOYENS GENERAUX

Délibération C012/2023

Suite au départ de l'agent Responsable de la commande publique et de l'ingénierie courant janvier et de la Responsable des Moyens Généraux prévu courant mars, de nouveaux recrutements doivent être lancés. Ces postes initialement dissociés (le premier rattaché à la filière administrative et le second rattaché à la filière technique) doivent évoluer au titre de la refonte de l'organigramme général des services et être fusionnés en deux postes associés :

- Un poste de Responsable administratif moyens généraux avec une partie marché public ;
- Un poste d'Assistant(e) administratif moyens généraux avec une partie marché public.

Afin de maximiser les opportunités de recrutement, il convient de procéder à l'ouverture de ces emplois désormais associés à la filière administrative sur différents grades étant précisé qu'après finalisation des recrutements, les postes en surnombres (techniques d'origines et administratifs) seront supprimés au tableau des effectifs.



Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-14, L332-8-2° ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que suite au départ de la responsable moyens généraux et de la responsable commande publique et ingénierie, il convient de créer un poste d'assistant(e) administratif pour soutenir le responsable prochainement recruté dans l'ensemble des instructions de dossiers ;

Vu la délibération n°C264/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer les emplois permanents d'assistant(e) administratif moyens généraux au tableau des effectifs sur les grades mentionnés ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
RM-MG-AAMG-C1	Assistant(e) administratif moyens généraux	Admin C	Adjoint administratif	1	37H30 (avec ARTT)	Permanent
RM-MG-AAMG-CP1			Adjoint administratif principal de 2° classe			
RM-MG-AAMG-CP1			Adjoint administratif principal de 1° classe			

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
 - o que les postes en surnombre seront supprimés lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.7 CREATION EMPLOIS PERMANENTS ANIMATEUR (H/F)

Délibération C013/2023

Suite à la mise à jour de l'organigramme général des services en début d'année 2023 et à des mouvements de personnel, il convient de créer un nouveau poste permanent d'animateur qui aura pour

mission l'animation au service petite-enfance / enfance-jeunesse et également la gestion du transport scolaire sur l'année scolaire.

Grâce à cette création de poste, le recours aux animateurs saisonniers sur les périodes de vacances scolaires sera diminué et la qualité d'accueil des enfants sera ainsi améliorée avec une nouvelle ressource permanente présente dans le service.



Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-14, L332-8-2° ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste d'animateur permanent pour améliorer la qualité du service d'accueil petite-enfance / enfance-jeunesse et pour gérer quotidiennement le transport scolaire ;

Considérant la nécessité d'ouvrir cet emploi sur différents grades de catégorie C (filière animation) afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Vu la délibération n°C264/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer les emplois permanents d'animateur au tableau des effectifs sur les grades mentionnés ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
QV-PEEJ-A-C2	Animateur / Transport scolaire	Animation C	Adjoint d'animation	0.8	28H00	Permanent
QV-PEEJ-A-CP2			Adjoint d'animation principal de 2° classe			
QV-PEEJ-A-CP3			Adjoint d'animation principal de 1° classe			

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- o que les postes en surnombre seront supprimés lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.8 CREATION EMPLOIS PERMANENTS D'AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS (H/F)

Délibération C014/2023

Suite au départ de l'un des agents techniques polyvalents, un nouveau recrutement doit être lancé prochainement. Afin de maximiser les opportunités de recrutement, il convient de procéder à l'ouverture de cet emploi sur différents grades étant précisé qu'après finalisation du recrutement, les postes en surnombres seront supprimés au tableau des effectifs.



Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-14, L332-8-2° ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les grades du poste d'agent technique polyvalent prochainement vacant afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Vu la délibération n° C156/2022 du 16/06/2022 créant l'emploi permanent d'agent technique polyvalent ;

Vu la délibération n° C264/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver l'emploi, d'agent technique polyvalent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial, approuvé par la délibération n° C156/2022 du 16/06/2022 ;
- de créer les emplois permanents d'agent technique polyvalent au tableau des effectifs sur les grades mentionnés ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
RM-ST-ATP-CP2	Agent technique polyvalent	Technique C	Adjoint technique principal de 2° classe	1	37H30 avec ARTT	Permanent
RM-ST-ATP-CP3			Adjoint technique principal de 1° classe			

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
 - que les postes en surnombre seront supprimés lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.9 MODIFICATION EMPLOI NON PERMANENT DE PROFESSEUR DE PERCUSSIONS (H/F)

Délibération C015/2023

Suite au départ d'un professeur de percussions à l'école de musique, un emploi non permanent a été créé sur un accroissement temporaire d'activité dans l'attente du recrutement définitif sur l'emploi permanent. Cet emploi non permanent a été créé sur une quotité de 1H hebdomadaire, or après réévaluation du besoin, il convient de le réajuster sur une quotité de 3H hebdomadaires.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster la quotité de l'emploi non permanent de professeur de percussions ;

Vu la délibération n° C262/2022 du 15/12/2022 créant l'emploi non permanent de professeur de percussions sur une quotité d'1H hebdomadaire sur la période du 02/01 au 30/06/2023 ;

Vu la délibération n°C264/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier l'emploi non permanent de professeur de percussions, au tableau des effectifs, comme suit :

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Période / Durée du contrat
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Professeur de percussions	0.15	03H00	NP	Du 02/01/2023 au 30/06/2023 (6 mois maxi.) Avenant au contrat de travail qui prendra effet au 10/02/2023

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification d'emploi de plus de 10% ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.10 MODIFICATION EMPLOI PERMANENT DE REFERENT(E) COMMUNAL(E)

Délibération C016/2023

Suite à augmentation des besoins de renforts dans les communes, il convient de modifier la quotité de l'emploi permanent de Référent(e) communal(e) existant actuellement au tableau des effectifs sur une quotité de 32H00 hebdomadaires, à temps complet, à savoir à 35H00 hebdomadaires.

A terme, ce poste à temps complet serait également partagé avec le Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-14 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster la quotité de l'emploi permanent de référent(e) communal(e) pour répondre aux besoins des communes ;

Vu la délibération n° C094/2019 du 22/05/2019 créant l'emploi permanent de référent(e) communal(e) à temps non complet (32H00) ;

Vu la délibération n°C264/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier l'emploi permanent de référent(e) communal(e), au tableau des effectifs, comme suit :

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
Admin.	Adjoint admin. Principal de 2ème classe	C	Référent(e) communal(e)	1	35H00	P

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification d'emploi de plus de 10% ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.11 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C017/2023

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis-à-jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 15 décembre 2022 issu de la délibération n°C264/2022 du 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°C008/2023 en date du 09 février 2023 créant l'emploi non permanent d'assistant(e) administratif(ve) ;

Vu la délibération n°C009/2023 en date du 09 février 2023 créant les emplois non permanents d'animateurs(s) saisonniers (H/F) ;

Vu la délibération n°C010/2023 en date du 09 février 2023 créant les emplois permanents de gestionnaires du SPANC (H/F) ;

Vu la délibération n°C011/2023 en date du 09 février 2023 créant les emplois permanents de responsable administratif(ve) moyens généraux (H/F) ;

Vu la délibération n°C012/2023 en date du 09 février 2023 créant les emplois permanents d'assistant(e) administratif(ve) moyens généraux (H/F) ;

Vu la délibération n°C013/2023 en date du 09 février 2023 créant les emplois permanents d'animateur (H/F) ;

Vu la délibération n°C014/2023 en date du 09 février 2023 créant les emplois permanents d'agents techniques polyvalents (H/F) ;

Vu la délibération n°C015/2023 en date du 09 février 2023 modifiant l'emploi non permanent de professeur de percussions (H/F) ;

Vu la délibération n°C016/2023 en date du 09 février 2023 modifiant l'emploi permanent de référent(e) communal(e) ;

Considérant les mouvements de personnel depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs, à savoir :

- Le recrutement du responsable urbanisme, habitat, environnement, mobilité,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 09/02/2023 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;

- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

[Tableau des effectifs.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

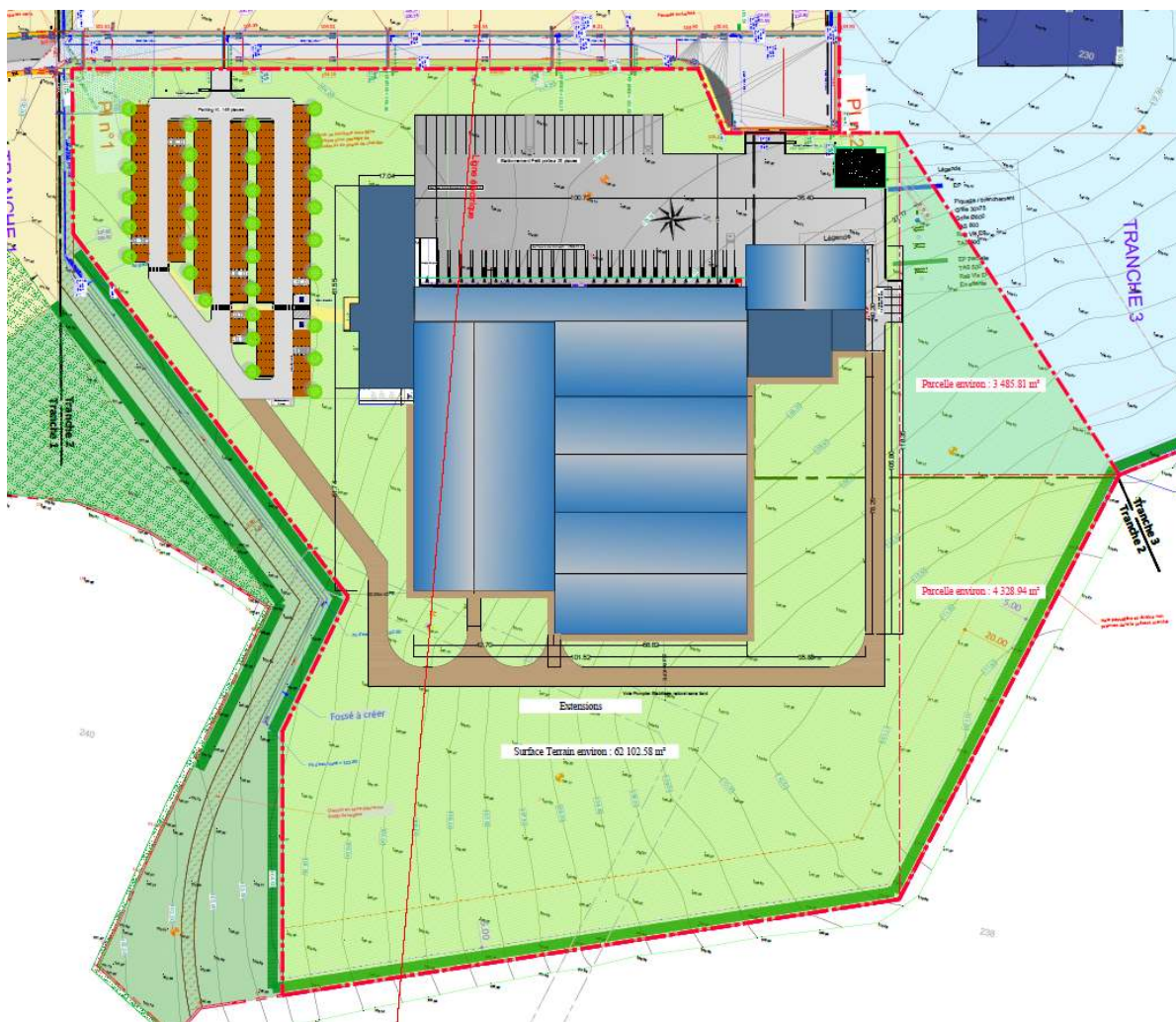
VI.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

VI.2.1 ECONOMIE

VI.2.1.1 ZAE LA LEVRAUDIÈRE 2 EXTENSION : APPROBATION DE LA VENTE DES PARCELLES ZK 276, ZK 279 ET ZK 280 AU PROFIT DE LA SAS SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE RAISON FRÈRES (SIRF)

Délibération C018/2023

Monsieur Romuald LOISEAU, Directeur de l'entreprise SIRF dont le siège social est situé 14 rue Bonséjour à La Châtaigneraie, a fait part par courriel en date du 12 octobre 2022 de son intention d'acheter une parcelle de 62 101 m² sur la ZAE La Levraudière 2 extension présentée comme suit :

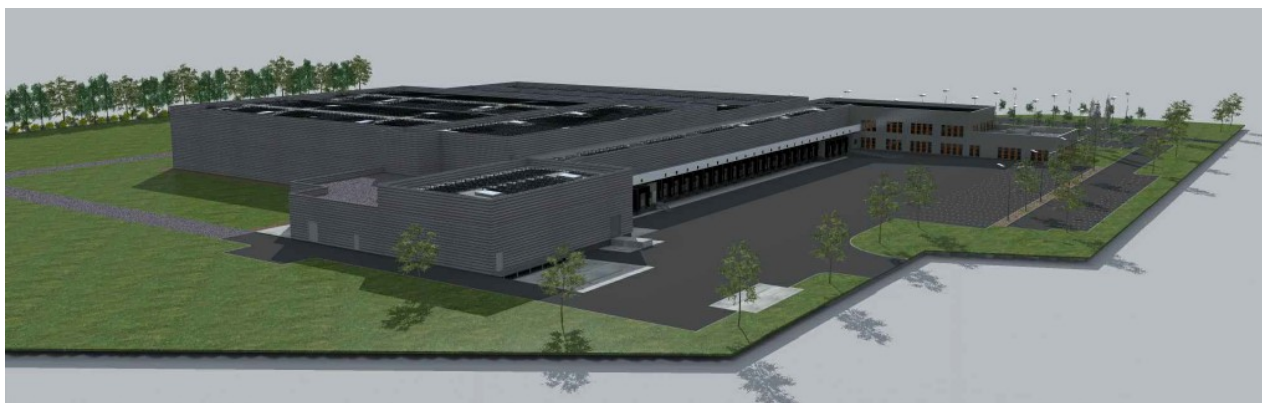


Pour information, la SIRF, créée il y a 54 ans, dispose de plusieurs sites (Saint Etienne, Paris, Châteaubourg en Bretagne, ...) et est actuellement en projet pour un achat sur Orléans (pour faire face à la croissance d'activités).

L'objectif de cette acquisition sur Antigny, qui ne remet pas en question le maintien du site situé en limite du cœur de bourg de La Châtaigneraie, est de développer l'activité de la société par l'implantation d'un nouvel entrepôt frigorifique.

En effet, la SIRF a été confrontée, sur son site de La Châtaigneraie, à une augmentation importante du tonnage géré entre 2021 et 2022 (2 000 tonnes de plus, soit passage de 17 000 tonnes en 2021 à 19 000 tonnes en 2022). En outre, une complexité est présente avec un site présentant un étage, et entraînant par conséquent beaucoup de manutention inutile. Le site de La Châtaigneraie restera donc un dépôt avec des flux moins importants, mais aussi un site de stockage interne pour les 5 autres dépôts du groupe. Ce site a d'ailleurs fait l'objet de rénovations récentes (bureaux, économie d'énergie, ...).

Le nouveau projet, classé ICPE, consiste ainsi à créer un bâtiment de 13 800 m² de surface plancher, avec une hauteur au faitage de 12,50m, 12 000 m² d'entrepôt, un bloc bureaux côté parking et un bloc technique côté Nord sont inclus dans cette surface tel que présenté ci-dessous :



En outre :

- deux entrées indépendantes (une VL et une PL) sont prévues ;
- 4 760 m² de voirie VL (avec 145 places de parking) et 6 400 m² de voirie PL (parking de 25 petits camions) seront créés ;
- 33 440 m² d'espaces verts sont conservés ;
- 26 quais pour semi-remorques sont prévus ;
- 10 000 m² de panneaux photovoltaïques en toiture seront posés (autoconsommation recherchée).

Une défense incendie complémentaire à celle de la zone, pour les besoins propres de l'entreprise, sera mise en œuvre par ses soins (bassin enterré de 1 200m³ pour récupérer les eaux d'incendie et une réserve en citerne souple pour les besoins liés à la défense incendie).

L'entreprise a également anticipé une éventuelle extension de ce bâtiment sur l'aile Est, sur une surface d'environ 7 000 m², qui pourrait être étudiée après 2 ans de fonctionnement du nouveau site.

Le Permis de Construire doit être déposé fin janvier 2023 et les travaux devraient démarrer en juin/juillet 2023, pour une durée de 14 mois. L'ouverture théorique du site devrait intervenir en octobre 2024. Les études de sol ont d'ailleurs été menées en janvier 2023.

Une trentaine d'emplois à terme sont prévus (administratif, préparateur, livreur, ...), d'autant plus que les métiers sont difficilement « robotisable ».

En matière de fréquence/passage journalier de véhicules, l'entreprise prévoit environ 480 véhicules légers (120 véhicules sur 4 passages) et 20 véhicules lourds. Les livraisons sont réalisées sur un rayon de 100 km.

Il est ici rappelé que les travaux de la ZAE sont en cours d'achèvement. Il est attendu dans le premier semestre la mise en œuvre du transformateur électrique, de la réserve incendie en citerne souple, suivi des travaux de pré-finition de la voirie, pour une livraison dans le second trimestre 2023.

Enfin, les agriculteurs disposant par convention d'occupation précaire des parcelles sont informés du démarrage des travaux en juin 2023. Il est mentionné dans leur convention un préavis d'un mois. L'un d'eux a en ce jour semé du ray-grass, et l'autre du blé (qui nécessiterait une récolte en juillet).





Vu l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir sur le territoire les aides économiques en matière d'investissement immobilier et notamment pour accorder des rabais sur le prix de vente ;

Vu l'annexe des statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article n° 2 – groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu la délibération n° C216/2019 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2019, portant approbation de l'avant-projet de création de la ZAE La Levraudière 2 – extension située sur les Communes de La Châtaigneraie et d'Antigny ;

Vu la délibération n° C174/2020 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020, portant :

- approbation des adaptations du permis d'aménager (PA) ;
- autorisation de souscrire les marchés de travaux et de déposer les déclarations préalables de travaux ;

Vu le permis d'aménager n° PA 85059 20 F0001 notifié le 15.12.2020 à la Communauté de communes, relatif à l'aménagement de la ZAE La Levraudière 2 – extension, et notamment le règlement de lotissement de la zone (PA 10) ;

Vu la déclaration Loi sur l'eau déposée par la Communauté de communes auprès de la DDTM de La Vendée en date du 7 février 2020, complétée le 14 octobre 2021, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt de dossier en date du 15 octobre 2021 le déclarant complet, régulier, et donnant accord pour la réalisation des travaux ;

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux - tranche 1 en date du 3 septembre 2021 ;

Vu le document d'arpentage référencé L 15660 BS en date du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° C209/2021 du Conseil communautaire du 28 octobre 2021 approuvant le tarif de vente des terrains situés sur les Zones d'Activités Économiques (ZAE) communautaires et fixant celui de la ZAE La Levraudière 2 à 10 € HT/m² ;

Vu la délibération n° C238/2021 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la réalisation de la tranche de commercialisation n° 2 et n° 3 de l'extension de la ZAE de La Levraudière 2 sur les Communes de La Châtaigneraie et d'Antigny et autorisant le lancement des travaux ;

Vu l'avis du Domaine établi le 26/01/2023 par la DGFIP n° 2022-85005-96087 sur la valeur vénale du bien, joint en annexe n° 1 à la présente délibération ;

Considérant que Monsieur Romuald LOISEAU, Directeur de la Société par Actions Simplifiée (SAS) Société Industrielle Raison Frères (SIRF), entreprise spécialisée dans le commerce de gros de produits surgelés et déjà installée sur le territoire, s'est montré intéressé en octobre 2022, pour l'acquisition de parcelles d'une surface totale de 62 101 m² situées sur la ZAE la Levraudière 2 – extension à Antigny dans le but de développer son activité par la création d'un nouvel entrepôt frigorifique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une aide sous la forme d'un rabais de prix de vente d'un montant de 193 755,12 € HT au profit de la SAS Société Industrielle Raison Frères (SIRF), telle que détaillée ci-dessous :

Acheteur	Surface achetée (m ²)	Prix de revient HT	Prix de vente définitif HT	Subvention indirecte (rabais de prix)
SAS Société Industrielle Raison Frères (SIRF)	62 101	814 765,12 € (Soit 13,12 € le m ²)	621 010,00 €	193 755,12 €

étant précisé que ce rabais :

- se justifie par des motifs d'intérêt général au titre :
 - du développement économique du territoire en facilitant l'émergence de projets d'entreprises dans des domaines diversifiés ;
 - de l'incitation auprès d'entreprises à investir localement ;
- comporte des contreparties suffisantes consistant en :
 - la création d'emplois.
- donnera lieu à la conclusion de la convention de subvention présentée en annexe n°2 dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et de la réglementation qui en découle (aide de Minimis) ;
- d'approuver la vente des parcelles suivantes situées sur la zone d'activités économiques La Levraudière 2 - extension à Antigny, telles que présentées dans le tableau ci-dessous et sur les plans joints en annexe n° 3, et dont les contraintes urbanistiques et la viabilisation sont respectivement décrites en annexe n° 4 et n° 5, aux conditions suivantes :

- Désignations, surfaces :

Propriétaire	N° des parcelles	Zonage PLU	Surfaces cadastrales	Commentaires
Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	ZK 276	1AUe	1 850 m²	Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation
	ZK 279		50 480 m²	
	ZK 280		9 771 m²	
TOTAL			62 101 m²	

- Acquéreur et prix :

ACQUÉREUR	PRIX (après rabais)		
	HT	TVA SUR MARGE	TTC
SAS Société Industrielle Raison Frères (SIRF) 14, rue Bonséjour 85120 LA CHÂTAIGNERAIE	10 € HT/m ² Soit 621 010,00 €	92 675,88 €	713 685,88 €

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs :
 - aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours (répartition au prorata temporis) ;
- du propriétaire vendeur
 - de s'acquitter des frais relatifs aux diagnostics liés à la vente et au géomètre (l'étude géotechnique de niveau G1-PGC n'étant pas obligatoire au regard de l'article L. 132-5 du Code de la construction et de l'habitation et du PLU de la Commune d'Antigny) ;
 - d'autoriser le concessionnaire du réseau d'alimentation électrique à dévier, le cas échéant, la ligne haute tension aérienne (HTA) sur ses parcelles ;
- de l'acquéreur :
 - de s'acquitter des frais :
 - ✓ dits de « notaire » :
 - Taxes (publicité foncière, etc.), contributions (sécurité immobilière, etc.) et droits de mutation ;
 - Débours ;
 - Honoraires et émoluments notariaux ;
 - ✓ relatifs aux études géotechniques liées à la construction ;
 - ✓ de raccordement aux différents réseaux (électricité, eaux potable et pluviales, gaz, télécommunication) ;
 - ✓ de gestion de ses eaux usées (assainissement non collectif à prévoir) ;
 - en matière de haie bocagère :
 - ✓ de planter (et le cas échéant de renouveler) une haie basse à 5m de la limite de propriété, comme prévu par le permis d'aménagement (PA) de la ZAE (extrait du PA en annexe n° 6) ;
 - ✓ de conserver (et le cas échéant de renouveler) la haie bocagère plantée à 2m de la limite de propriété, comme prévu par le PA de la ZAE (extrait du PA en annexe n° 6) ;
- de renoncer :
 - à tout appel de fonds dans le cadre de la signature d'un compromis de vente ;
 - à toute indemnité d'immobilisation, de dépôt de garantie et/ou de dommages et intérêts en cas de dédit de l'acquéreur, quelle que soit sa raison ;
- d'autoriser, avant la signature de l'acte notarié de vente, ledit acquéreur :
 - à déposer aux autorités compétentes toute demande d'autorisation quelconque en rapport avec son projet (permis de construire, etc.) ;
 - à engager toutes les études et tous les travaux utiles liés à son projet (études géotechniques, terrassement, construction, etc.), sous réserve d'être compatibles avec l'exploitation agricole actuelle des parcelles objet de la vente ;
- d'autoriser le Président ou tout délégataire à signer tout compromis de vente dans le respect des conditions susvisées et dans le respect des clauses suspensives suivantes à la demande de l'acquéreur :
 - Impossibilité technique relative à la suppression de la ligne d'alimentation électrique haute tension aérienne (HTA), ou délai de suppression au-delà de l'année 2024 ;
 - Permis de construire non délivré et non purgé de l'ensemble des recours ;

- Absence de viabilisation (hors dispositifs de gestion des eaux usées), incluant une palette de retournement ;
 - Conclusions de l'étude de sol révélant la nécessité de prévoir techniquement des modalités de constructions complémentaires, entraînant des surcoûts ;
 - Présence de pollution ou de vestiges archéologiques dans le sol ;
 - Contraintes relatives à l'exploitation agricole en cours, notamment par la présence de cultures nécessitant une récolte au-delà du 30.06.2023 par les exploitants ;
- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 5^{ème} Vice-Président en charge de l'économie, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président en charge du pôle Développement et Rayonnement, à signer tout acte contenant vente desdites parcelles aux conditions susvisées, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif et accessoire.

Annexes :

Annexe n° 1 : Avis du Domaine

Annexe n° 2 : Convention de subvention

Annexe n° 3 : Plan des parcelles, zonage PLU et document d'arpentage

Annexe n° 4 : Contraintes urbanistiques

Annexe n° 5 : Viabilisation, plans des réseaux et de la Défense Incendie

Annexe n° 6 : Modalités d'implantation de la haie paysagère

[Annexes vente SIRF.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Le site existant sera conservé pour servir de plateforme de distribution pour l'ensemble de leurs sites (lieu central).

L'entreprise qui souhaite encore se développer, c'est un bel investissement sur notre territoire avec des créations d'emplois à la clé.

Au niveau de la zone de la Levraudière, entre la tranche 1 et la tranche 2, il nous reste 30 000 m².

Valérie CHARBONNEAU interroge quant à la création du rond-point.

Valentin JOSSE lui répond qu'en effet, un aménagement du carrefour sera nécessaire avec le flux important de camions à l'avenir. Il y aura une négociation entre le Département et la Communauté de communes sur la répartition de la prise en charge des travaux.

Yvon GOURMAUD explique que le Département est déjà quasiment propriétaire du foncier, ce qui est un avantage.

VI.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

VI.3.1 MOBILITE

VI.3.1.1. MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE LA LIGNE 14

Délibération C019/2023

La demande des EPCI de Chantonnay et Pouzauges concernant la motion :

Les Communautés de communes du Pays de Chantonnay et de Pouzauges s'apprêtent à voter une motion commune relative au maintien de la ligne SNCF n° 14, notamment conditionnée à la réalisation de travaux d'urgence et de réhabilitation pour permettre aux TER de circuler.

L'objectif de cette motion, adressée aux Conseils régionaux des Pays de la Loire et de la Nouvelle-Aquitaine, réside principalement dans le fait de réaffirmer l'intérêt stratégique pour des territoires ruraux de disposer d'une desserte ferroviaire.

Aussi, les Pays de Pouzauges et de Chantonnay invitent les Maires et Présidents des territoires concernés par le maintien de cette ligne à soumettre cette motion à leur assemblée délibérante.

Dans un contexte de prise de conscience écologique et de contraintes économiques croissantes, disposer d'une ligne ferroviaire est aujourd'hui une solution d'avenir structurante pour les territoires concernés. En effet, les voiries routières, dont l'utilisation est dominante dans les territoires ruraux, ne peuvent répondre seules aux exigences environnementales et économiques en matière de mobilité, et la desserte ferroviaire :

- demeure une des solutions les plus efficaces face à la nécessaire décarbonation des transports, représentant aujourd'hui plus de 30% des émissions de gaz à effet de serre et ce, même dans les territoires ruraux ;
- permet d'améliorer la mobilité des habitants, la compétitivité des entreprises, et plus globalement, l'attractivité des Communes et Communautés de communes desservies.

Cette demande s'inscrit dans la dynamique engagée par la Communauté de communes via :

- sa prise de compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 ;
- son PCAET, et notamment le volet mobilité de l'axe n° 2 « Un territoire sobre et exemplaire » et son orientation 3 : « Encourager une mobilité alternative et durable », décliné en deux actions :
 - o « Diminuer le nombre de déplacements dans un contexte rural » ;
 - o « Limiter la consommation énergétique en lien avec les transports ».

Rappel des étapes précédant cette demande :

Un courrier collectif sollicitant une rencontre permettant d'exposer l'importance du maintien et de la réhabilitation de la ligne 14 « La Roche sur Yon - Saumur » en date du 1^{er} mars 2022 a été envoyé à destination du Conseil Régional et co-signé par :

- Les mairies
 - o Bournezeau
 - o La Chaize Vicomte
 - o Pouzauges
 - o Fougeré
 - o Chavagnes les Redoux
 - o Saint Mesmin
- Les Communautés de communes :
 - o Pays de la Châtaigneraie
 - o Pays de Chantonnay
 - o Pays de Pouzauges
- Le Conseil départemental de la Vendée

La question du maintien de cette ligne a ensuite été évoquée à deux reprises :

- Le 3 novembre 2022, lors d'une réunion organisée suite au courrier mentionné, en présence de la Région et des collectivités directement traversées par cette ligne.
- Le 8 décembre 2022, lors du Comité de ligne organisé par Aléop (réunion publique, accessible à chaque usager et collectivité)

Positions de la Région et du Pays de Chantonnay / Pouzauges suite à leurs échanges

Le maintien de la circulation à une vitesse satisfaisante exige des travaux de maintenance ; or ces travaux semblent être reportés ce qui occasionne une vive inquiétude concernant son maintien effectif, cette ligne exigeant un ambitieux programme de réhabilitation de la voie et de développement de son usage.

Les conclusions de l'étude rendue par SNCF Réseau font état d'un besoin de financement entre 160 et 200 M€ sur une ligne qui transporte au quotidien entre 10 et 20 voyageurs par train.

La Région examine toutes les solutions pour sauver cette ligne peu fréquentée (même si le niveau d'offre n'est actuellement pas suffisant pour attirer plus de voyageurs), mais avec un coût supportable pour les finances publiques.

La Région a donc lancé une contre-expertise pour trouver de nouvelles hypothèses de travail, dont les conclusions sont attendues pour juin 2023.

Si les élus communautaires comprennent la démarche conjointe des deux Régions de mener une contre-expertise sur les travaux effectifs à réaliser et les coûts afférents, ils ne peuvent concevoir que ces études soient le prétexte d'un report des travaux de maintenance, annoncés et prévus. Un report rendrait la ligne 14 plus vulnérable par la réduction de la vitesse des TER, fragilisant la compétitivité de cette offre ferroviaire.

En attendant les résultats de cette contre-expertise, la Région indique que les actions de maintenance renforcée sont toutefois poursuivies pour éviter la fermeture. Elle précise que la situation reste en effet très fragile compte tenu de l'état de la voie, mais des études complémentaires sont indispensables, même si cela rallonge les délais.

Pour information, voici à l'heure actuelle les différentes correspondances entre le Pays de la Châtaigneraie et l'offre de la ligne 14 :

→ Se rendre à La Châtaigneraie depuis La Roche-sur-Yon

Ligne ferroviaire n°14			Ligne de bus n° 590 en TAD		
 La Roche-sur-Yon Gare SNCF			 Chantonnay Gare SNCF		
			La Châtaigneraie Place de la République		
	Départ :	Arrivée :	Correspondance :	Départ :	Arrivée :
En semaine	07 :15	07 :46	01 :21	09 :07	09 :49
	14 :02	14 :34	00 :07	14 :41	15 :23
	19 :11	19 :42	00 :05	19 :47	20 :29
Samedi	15 :10	15 :45	03 :45	19 :30	20 :12
Dimanche et jours fériés	13 :10	13 :45	00 :56	14 :41	15 :23

→ Se rendre à La Roche-sur-Yon depuis La Châtaigneraie

	Ligne de bus n° 590 en TAD			Ligne ferroviaire n° 14	
	La Châtaigneraie Place de la République	Chantonnay Gare SNCF		Chantonnay Gare SNCF	La Roche-sur-Yon Gare SNCF
	Départ :	Arrivée :	Correspondance :	Départ :	Arrivée :
En semaine	05 :40	06 :25	00 :11	06 :34	07 :05
	07 :00	07 :42	00 :14	07 :56	08 :27
	15 :50	16 :35	00 :19	16 :54	17 :20
Samedi					
Dimanche et jours fériés	11 :25	12 :07	07 :13	19 :20	19 :51

→ Se rendre à La Châtaigneraie depuis Nantes

- Via la Roche-sur-Yon :

Ligne ferroviaire n° 8 			Ligne ferroviaire n° 14 			Ligne de bus n° 590 en TAD 		
Nantes Gare SNCF		La Roche-sur-Yon Gare SNCF		La Roche-sur-Yon Gare SNCF	Chantonnay Gare SNCF		Chantonnay Gare SNCF	La Châtaigneraie Place de la République
Départ :		Arrivée :	Correspondance :	Départ :	Arrivée :	Correspondance :	Départ :	Arrivée :
En semaine	06 :01	06 :51	00 :24	07 :15	07 :46	01 :21	09 :07	09 :49
	12 :35	13 :25	00 :37	14 :02	14 :34	00 :07	14 :41	15 :23
	18 :08	19 :00	00 :11	19 :11	19 :42	00 :05	19 :47	20 :29
Samedi	14 :08	15 :00	00 :10	15 :10	15 :45	03 :45	19 :30	20 :12
Dimanche et jours fériés	12 :05	12 :45	00 :25	13 :10	13 :45	00 :56	14 :41	15 :23

→ Se rendre à Nantes depuis La Châtaigneraie

- Via la Roche-sur-Yon :

Ligne de bus n° 590 en TAD			Ligne ferroviaire n° 14			Ligne ferroviaire n° 8		
								
La Châtaigneraie		Chantonnay	Chantonnay		La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon		Nantes
Place de la République		Gare SNCF	Gare SNCF		Gare SNCF	Gare SNCF		Gare SNCF
Départ :		Arrivée :	Correspondance :	Départ :	Arrivée :	Correspondance :	Départ :	Arrivée :
En semaine	05 :40	06 :25	00 :11	06 :34	07 :05	00 :19	07 :24	08 :05
	07 :00	07 :42	00 :14	07 :56	08 :27	00 :06	08 :33	09 :26
	15 :50	16 :35	00 :19	16 :54	17 :20	00 :15	17 :35	18 :27
Samedi								
Dimanche et jours fériés	11 :25	12 :07	07 :13	19 :20	19 :51	00 :20	20 :11	20 :52



Dans un contexte de prise de conscience écologique et de contraintes économiques croissantes, disposer d'une ligne ferroviaire est aujourd'hui, une solution d'avenir structurante pour les territoires concernés. Il en va de la mobilité des habitants, de la compétitivité des entreprises et, plus globalement, de l'attractivité des communes et communautés de communes desservies.

Alors que le maintien de la circulation à une vitesse satisfaisante exige des travaux de maintenance, les récentes informations obtenues suite à la réunion du 3 novembre 2022 et du Comité de ligne du 8 décembre 2022 laissent à penser que ces travaux initialement prévus sont reportés. L'inquiétude est

donc vive quant au maintien effectif de la ligne SNCF 14, reliant La Roche-sur-Yon à Bressuire, cette ligne exigeant un ambitieux programme de réhabilitation de la voie et de développement de son usage.

Conscients des enjeux financiers d'une telle opération, les élus communautaires ont constaté l'attention particulière apportée par les Régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine et ont pris acte des questionnements suscités sur l'avenir et le potentiel de cette ligne tels que présentés lors d'une réunion organisée par la Région Pays de la Loire le 3 novembre 2022. Si les élus communautaires comprennent la démarche conjointe des deux Régions de mener une contre-expertise sur les travaux effectifs à réaliser et les coûts afférents, dont les conclusions sont attendues pour juin 2023, ils ne peuvent concevoir que ces études soient le prétexte d'un report des travaux de maintenance, annoncés et prévus.

Dans l'attente de ces résultats et convaincus de l'intérêt stratégique pour leur territoire de disposer d'une telle infrastructure, les conseillers communautaires du Pays de Chantonnay réaffirment leur attachement au maintien de la ligne SNCF 14 reliant La Roche-sur-Yon à Bressuire. La route, mode aujourd'hui dominant dans les territoires ruraux, ne peut répondre seule aux exigences environnementales et économiques en matière de mobilité. D'autant que la desserte ferroviaire demeure une des solutions les plus efficaces face à la nécessaires décarbonation des transports, représentant aujourd'hui plus de 30% des émissions de gaz à effet de serre et ce, même dans les territoires ruraux.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés, à travers cette motion, de demander aux Conseil régionaux des Pays de la Loire et de la Nouvelle Aquitaine :

- de confirmer la réalisation effective des travaux de maintenance renforcée prévus en 2023 et demandent que soit communiqué le planning de réalisation de ces travaux. Après les engagements pris par les Conseils régionaux et la SNCF de les réaliser, ils ne comprendraient pas un tel report qui conduirait à rendre plus vulnérable la ligne 14 par la réduction de la vitesse des TER, fragilisant davantage la compétitivité d'une telle offre ferroviaire.
- d'engager un travail partenarial avec les territoires concernés sur le cadencement du trafic TER afin d'adapter les horaires aux besoins de la population, notamment des actifs dans leur trajet domicile-travail. Les communautés de communes concernées peuvent ensuite assurer une large diffusion de cette offre aménagée afin de promouvoir l'usage du trafic ferroviaire.
- de soutenir l'ambition des territoires concernés de structurer leur politique de mobilité autour de cette ligne SNCF 14. En effet, depuis le 1^{er} juillet 2021, le Pays de La Châtaigneraie comme de nombreuses intercommunalités, a fait le choix de prendre la compétence Mobilité pour accompagner la Région dans la construction et l'apport d'une offre de déplacements durable et accessible à tous. Véritable colonne vertébrale, la Ligne SNCF 14 occupe une place centrale dans les Plans de Mobilité actuellement en réflexion, bénéficiant à terme d'une offre de rabattement que les Communautés de communes s'engagent à construire.
- d'inscrire la réhabilitation de la ligne SNCF 14 aux futurs contrats opérationnels de Mobilité des territoires concernés qui se préparent pour les 5 prochaines années.

Transcription sommaire des débats :

Louis-Marie BRIFFAUD demande si l'agglomération Bressuiraise a été sollicité pour réaliser la même démarche ?

Est-ce qu'il est toujours question d'inviter la conseillère régionale et le Président des mobilités du Pays de Loire à venir sur notre territoire ?

Sur nos territoires du sud, moins il y a de mobilité et plus les populations partent.

Valentin JOSSE lui répond qu'une réunion a été sollicitée, en attente de date.

Il ajoute qu'en plus de la ligne 14, il a aussi le pôle multimodal de Velluire sur lequel il faudra porter une attention particulière.

Sur la mobilité des lignes régulières, il y a eu la disparition de la ligne La Châtaigneraie/Nantes pendant l'été et sans aucune consultation : ce n'est pas acceptable.

L'idée fondamentale, sur la mobilité, c'est d'avoir dans le cadre de notre réflexion avec nos 3 intercommunalités, le confortement, la mise en œuvre, d'une ligne directe entre la Châtaigneraie et Fontenay.

Il est fondamental d'avoir des moyens de transport type ligne régulière. Renforcé la base de polarité de la Châtaigneraie avec une base logistique de transport entre nos communes et le territoire de Fontenay. La mobilité est également une ligne majeure du SCOT.

Il faut les moyens de nous relier entre nous.

La bataille du chemin de fer est également importante pour pouvoir rejoindre les grandes villes.

Nous allons interroger Chantonay pour savoir si l'agglo Bressuiraise a été sollicitée également.

Louis-Marie BRIFFAUD ajoute qu'il va falloir être tenace car on risque de peser léger par rapport à d'autres sollicitations sur la Région.

Valentin JOSSE explique que nous sommes plutôt sur une réalité d'organisation que sur de l'infrastructure qui serait plus coûteux.

VI.4 POLE QUALITE DE VIE

VI.4.1 CULTURE

VI.4.1.1 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION / DES ANIMATIONS / DES INTERVENTIONS CULTURELLES DE MARS 2023 A AOUT 2023

Délibération C020/2023

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n°2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2.2.9 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 25 janvier 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes organise un ensemble d'animations culturelles en direction des habitants et des écoles du territoire, mais également dans les bibliothèques du réseau intercommunal Arantelle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les programmations / interventions / animations culturelles prévisionnelles de mars 2023 à août 2023, telles que présentées en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

LECTURE PUBLIQUE

TYPE D'EVENEMENT	EVENEMENT	NOMBRE	LIEU	PUBLIC CIBLE	BUDGET
Rencontres d'auteurs	Rencontre avec l'auteure vendéenne Delphine GIRAUD	2	Bibliothèque d'Antigny	Tout public	310 €
	Rencontre avec Anne Paillat (auteure tétraplégique) et Marie-Luce Poiron (lectrice qui perd la vue) / Soirée thématique "Lire et écrire malgré le handicap"		Bibliothèque de Cheffois	Tout public	Régie + Bénévoles
Cafés-lecture	Café-lecture "on fait le point" dans le cadre du Prix des Lecteurs BD	2	Bibliothèques de Cezais et Menomblet	Tout public	Régie / bénévoles
Conte musical	Conte musical (encore à définir)	1	Bibliothèque encore à définir	Tout public	1 100 €
Prix	Prix des Incorruptibles (lien écoles-bibliothèques)	3	Bibliothèques	Ecoles + Tout public	Régie / bénévoles
	Prix des lecteurs BD				
	Prix des bébés lecteurs				
Ateliers lecture pour les scolaires	5 ateliers par mois de mars à juin	20	Ecoles de St-Pierre-du-Chemin, St-Hilaire-de-Voust, la Tardière et Mouilleron-St-Germain	Ecoles	Régie / bénévoles
Ateliers créatifs	Atelier Travaux d'aiguilles & Loisirs Créatifs	10	Bibliothèque de Cezais	Sénior	Bénévoles
Journées thématiques	Animation sur la thématique de Pâques	1	Bibliothèque de St-Maurice-des-Noues	Tout public	Bénévoles
	Journée + soirée sur la thématique de la Terre	3	Bibliothèque + école de Breuil-Barret, et salle Belle Épine de la Châtaigneraie	Ecole + Tout public	
Opération	Mise à disposition par le Département de 4 lecteurs de livres lus, dans le cadre de l'opération "Partageons nos différences" (pour les personnes malvoyantes)	1	En réservation dans toutes les bibliothèques du réseau	Public empêché de lire	Département
Temps pour les professionnels	Comités Techniques du SIDLP (Schéma Interco. du Développement de la Lecture Publique)	3	Maison de pays ou France Services	Professionnels	Régie

MUSIQUE

TYPE D'EVENEMENT	EVENEMENT	NOMBRE	LIEU	PUBLIC	BUDGET
Concerts	Participation de l'EMI aux 100 ans de l'orchestre la Saint-Hilaïroise, sous la forme d'auditions de fin d'année en 1ère partie d'autres concerts	3	Espace Beauchesne, à St-Hilaire-de-Voust	Tout public	Régie + 200 €
	Audition EMI (Piano, Percussions, Flûte traversière, Orchestre junior, guitare, atelier jazz)		Maison Jeanne-Marie, au Breuil-Barret Ecole de Musique Interco. à la Châtaigneraie	Tout public	Régie
Ateliers musicaux pour les scolaires	Interventions / présentations d'instruments par les profs de l'EMI (Ecole de Musique Interco.)	5	Ecoles	Ecoles	Régie + Heures Complémentaires
	Intervention musicale d'un étudiant en Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant du CFMI de Poitiers (tous les vendredis de mars à juin)	15	Ecoles C-L. Largeteau de Mouilleron-St-Germain (2 calsses) et P-H. Tisseau de Bazoges-en-Pareds (2 classes)	Ecoles	950 € pour l'année scolaire
	Ateliers musicaux des Arts Florissants (William Christie - musique baroque) dans 2 écoles du territoire	8	Ecoles à définir	Ecoles	Département
Temps pour les professionnels	Réunions pédagogiques des enseignants	2	Ecole Musique Interco. / La Châtaigneraie	Enseignants de l'EMI	Régie
Inscriptions	Ouverture des Inscriptions pour l'année 2023/2024 mi-juin 2023	1	Ecole Musique Interco. / La Châtaigneraie	Tout public	Régie

SPECTACLES, THEATRE, FESTIVAL

TYPE D'EVENEMENT	EVENEMENT	NOMBRE	LIEU	PUBLIC	BUDGET
Spectacles	Représentations du spectacle "Fables #2" du Théâtre du Chêne Vert, pour les 2 collèges de la Châtaigneraie	4	Salle des Silènes, la Châtaigneraie	Collèges (classes de 6ème)	993,50 €
	Festival du Cirkawa (du 12 au 18/06/2023)	7	Salle Ostarderier La Tardière + Cirkawa à Saint-Pierre-du-Chemin	Tout public	PCAT = 1 500 €
	Spectacles dans le cadre des balades à thèmes de l'OT (12/07/ et 30/08/2023)	2	Communes A définir	Tout public	5 000 €
Ateliers théâtre	Ateliers théâtre pour les accueils de loisirs et/ou Activ'Ados par le Théâtre du Chêne Vert	4 à 6	Lieu à définir	Enfants / Ados	1 300 €

PHOTOGRAPHIE & SCIENCES

TYPE D'EVENEMENT	EVENEMENT	NOMBRE	LIEU	PUBLIC	BUDGET
Exposition photos	Exposition Vivian Maier : "Le génie anonyme d'une photographe de rue"	1 Jusqu'au 20/05/2023	Vendéthèque de la Châtaigneraie	Tout public	Département
Ateliers Scientifiques pour les scolaires	Interventions des Bêcheurs d'Etoiles (Olivier Sauzereau) sur l'Astronomie en mai et juin 2023	8	8 écoles du territoire	Ecoles	2 640 €
Projections de Film	Plusieurs projections du film "Un Jardin pour l'univers" d'Olivier Sauzereau, dont une avant-première sur invitation (mi-juin)	3 à 6	Cinéma Belle Épine, la Châtaigneraie	Tout public	Coproduction du film versée en 2021 5000 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII. POUR AVIS ET INFORMATION

1) APPEL A INITIATIVES FDVA 2023

L'Etat est à nouveau l'initiative d'un appel à projets à l'attention des associations vendéennes rurales (du 23 janvier au 6 mars 2023 à midi), pour le « *financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets* » (FDVA II).

Ce programme exclut les actions de formation, d'investissement, ou de salariat.

	Axe 1	Axe 2
Objet	Aide au fonctionnement et au développement global de l'association	Aides à des projets d'accompagnement des associations et/ou projets d'innovation sociale
Montant	Entre 1000 et 4000 € de subvention	Entre 1000 et 10 000 €
Priorités	Faible accès aux financements publics Mixité sociale Nombre significatif de bénévoles	Projet d'accompagnement des bénévoles Démarche d'innovation sociale

Les demandes sont à déposer pour le 6 mars en vue d'une décision entre juin et août 2023.

Une réunion publique d'information aura lieu le vendredi 10 février 2023 à 18 h, salle des Silènes. Elle sera animée par Mme Provost, déléguée départementale à la vie associative.

Une information générale sera également donnée sur les aides communautaires.



INVITATION

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Vendredi 10 février 2023

À 18H00 à la Salle des Silènes - 32 avenue Georges Clémenceau - La Châtaigneraie

**M. Valentin
JOSSE**
Président de la Communauté de
communes

**M. Louis-Marie
BRIFFAUD**
Vice-Président en charge du pôle
Qualité de Vie

ont le plaisir de vous convier à une réunion d'information sur le dispositif d'aides financières départementales « Fonds de développement de la Vie Associative en Vendée en 2023 ».

Réponse souhaitée par mail avant le 8 février 2023 : accueil@ccplc.fr

VIII . QUESTIONS DIVERSES

Valentin JOSSE fait un point sur le Programme Leader : 77 dossiers à l'échelle de Sud Vendée confronté a des difficultés d'instruction et des délais de paiement importants.

Le programme régional pèse pour environ 60 millions d'euros soit 2 millions pour le GAL sud Vendée mais finalement il a été revu à moins de 300 000 € comme cela a été décidé pour certains territoires voisins.

Ce sont plus de 11 millions qui ont été réaffectés par la Région à des dispositifs agricoles pour sécuriser le versement des aides européennes Pays de la Loire.

Une rencontre est prévue avec la Région le 10 février 2023 avant d'envisager la suite à donner à l'égard des porteurs de projets.

La séance est levée à 19h30.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 16/03/2023 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire de séance

Anouck BALQUET



Le Président

Valentin JOSSE

